

**COVID 19 – INFOS HOSPIMEDIA : Le projet de loi de finances rectificative est adopté par les députés**

**Le projet de loi de finances rectificative est adopté par les députés**

Publié le 20/04/20 - 17h30

**Le texte introduisant les primes pour le personnel soignant confronté au Covid-19 a été adopté par l'Assemblée nationale. Des précisions ont notamment été apportées pour les professionnels des Ehpad.**

Les députés ont adopté le 17 avril dernier à 528 voix pour et 30 contre la nouvelle version du projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020. Cinq amendements seulement ont été pris à l'issue des discussions. Ils ne concernent pas directement le secteur santé (lire l'encadré). **Le PLFR introduit notamment une prime de 1 500 euros (€) pour le personnel soignant mobilisé durant l'épidémie de Covid-19** (lire notre [article](https://abonnes.hospimedia.fr/articles/20200415-economie-l-engagement-des-soignants-contre-le-covid)). Les débats au sein de l'hémicycle ont peu porté sur ce sujet mais ont néanmoins soulevé des questions auxquelles Agnès Pannier-Runacher, secrétaire d'État auprès du ministère de l'Économie et des Finances, et Olivier Dussopt, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics, ont répondu.

**TVA à 5,5% pour les masques**

Un amendement, adopté lors des discussions, a pour objet "*d'abaisser au taux réduit de 5,5% le taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable aux masques de protection adaptés à la lutte contre la propagation du virus Covid-19*". Les caractéristiques techniques des masques concernés seront fixées par un arrêté pris ultérieurement mais comprendront *a minima* : les masques de protection respiratoire FFP2 ; les masques à usage médical, dits "masques chirurgicaux" ou "masques médicaux" ; les masques réservés à des usages non sanitaires relevant des deux catégories d’équipements de travail ; les masques grand public.

**Quid du médico-social ?**

Des députés se sont par exemple inquiétés que la prime pour les établissements sociaux et médico-sociaux ne soit pas encore définie, en particulier pour le secteur privé. Pour Agnès Pannier-Runacher, le temps est pour le moment celui de l'urgence. "*Cela étant nous accompagnerons, dans la mesure du possible et de la manière la plus appropriée, l'ensemble des établissements qui contribuent à la lutte contre le coronavirus, qui tous doivent faire face à des surcoûts qu'ils ne pouvaient pas anticiper*", a-t-elle indiqué. De son côté, Olivier Dussopt a rappelé que les moyens sont donnés aux collectivités locales ainsi qu'aux administrations publiques locales "*la possibilité de la verser aux agents dont elles souhaitent reconnaître le surcroît de travail pendant la période de confinement. Cela se fera sur la base du volontariat, [...] avec un plafond fixé au même niveau que pour l'État, c'est-à-dire 1 000 €.*" Il a également rappelé que le ministère des Solidarités et de la Santé mène actuellement une discussion avec les employeurs du secteur médico-social, notamment des Ehpad, "*pour déterminer la façon de traiter tous les soignants sur un pied d'égalité, quel que soit leur statut et quelles que soient leurs modalités d'emploi*". Les discussions sont donc en cours et un décret devrait être publié "*très rapidement*".
Pour la fonction publique hospitalière, Olivier Dussopt a rappelé les grands principes :

1.      majoration de 50% des heures supplémentaires car, "*généralement, celles-ci ne sont pas payées, elles sont soit récupérées difficilement, soit placées dans le compte épargne temps*" ;

**2.**      **et deux primes forfaitaires, l'une pour l'ensemble des soignants des départements les plus exposés, à hauteur de 1 500 €, et l'autre de 500 € pour les soignants des autres départements. Soit pour cette deuxième catégorie un total de 128 établissements qui ont accueilli des malades du Covid-19, a précisé le secrétaire d'État.**

Le décret concernant les modalités de financement de ces mesures sera publié cette semaine. En outre, Agnès Pannier-Runacher a précisé que les assurances se sont engagées. Des gestes commerciaux à l'intention de leurs assurés seront portés à 1,35 milliard d'euros dont 150 millions d'euros pour les personnels soignants.